

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 21 MARS 2026**

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués samedi 21 mars 2026 à 09 h 00 en session extraordinaire, dans la Salle du Conseil de la Mairie de Livinhac-le-haut.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, ouvre la séance et passe la présidence à la doyenne d'âge, Madame Dominique MAYANOBE.

15 Présents : *BLADIÉ Sandrine, CROAIN Sylvie, DESTRUEL Chantal, DIAS Sonia, FABRE Delphine, FOURGOUS Sylvain, JEANPERRIN Carine, JUPIN Jean-Michel, MAYANOBE Dominique, REMES Laurent, RODIER Jean-François, ROLS Jean-Michel, SOUBIROUX Vincent, VILLIEZ Eric, WENZKE Laurence*

0 Excusé :

0 Absent :

Secrétaire de séance : **Mme CROAIN Sylvie**

ORDRE DU JOUR

01/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame MAYANOBE Dominique, doyenne d'âge et présidente de séance, rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal propose de désigner Madame CROAIN Sylvie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité Le Conseil Municipal décide de désigner Madame CROAIN Sylvie en qualité de secrétaire de séance.

02/ ELECTION DU MAIRE

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant l'appel des candidatures opéré par la Présidente de séance, il est procédé à leur enregistrement.

Est candidate :

- Mme WENZKE Laurence

Après cet appel à candidatures, il est procédé au vote.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Considérant que la Présidente a invité le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du Maire, chaque Conseiller municipal a déposé dans l'urne prévue à cet effet son enveloppe contenant le bulletin de vote sur papier blanc.

Considérant que le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme WENZKE Laurence : quinze (15) voix

DIT que Mme WENZKE Laurence ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée Maire et est immédiatement installée.

03/ FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

04/ ELECTION DES ADJOINTS

Vu la délibération N°11-2026 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après que Madame la Maire ait fait un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste unique :

- 1- Laurent REMES
- 2- Sylvie CROAIN
- 3- Jean-Michel ROLS
- 4- Carine HAVARD

Procède à l'élection des adjoints au Maire au scrutin secret de liste.

Le résultat du dépouillement est le suivant :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées): 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau: 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés: 15

Majorité absolue: 8

A obtenu:

Liste unique : quinze (15) voix

Après avoir constaté les résultats du dépouillement, la liste unique ayant obtenu la majorité absolue,

Proclame l'élection des adjoints au Maire et les déclare immédiatement installés dans leurs fonctions,

Déclare élus en tant qu'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau suivant :

1^{er} adjoint : Laurent REMES

2^{ème} adjointe: Sylvie CROAIN

3^{ème} adjoint: Jean-Michel ROLS

4^{ème} adjointe: Carine HAVARD

05/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT,

Considérant que cette charte rappelle les principes déontologiques que doivent respecter les élus dans l'exercice de leur mandat,

Madame la Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

Le Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut :

- Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local,
- Précise qu'une copie de cette charte a été remise à chaque conseiller municipal, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

06/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 FEVRIER 2026

Madame la Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur son approbation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 tel que présenté.

07/ CREATION ET DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS DELEGUES

Vu les élections du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération N°11-2026 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à quatre (4),

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ainsi qu'à des membres du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de renforcer l'efficacité de l'action municipale et d'assurer un suivi spécifique de certains domaines,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Création de postes de conseillers délégués

Il est créé deux postes de conseillers municipaux délégués, chargés d'assister Madame la Maire et les adjoints dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Désignation des conseillers délégués

Sont désignés en qualité de conseillers municipaux délégués :

- Monsieur JUPIN Jean-Michel, en charge de la Voirie, des installations de sécurité et du patrimoine
- Monsieur SOUBIROUX Vincent en charge des associations, du tourisme et de la communication
-

Article 3 : Modalités d'exercice des délégations

Les délégations confiées aux conseillers municipaux délégués feront l'objet d'arrêtés du Maire précisant leur étendue et leurs conditions d'exercice, conformément aux dispositions du CGCT.

Article 4 : Indemnités de fonction

Le Conseil municipal décide d'attribuer une indemnité de fonction dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale à compter du 21 mars 2026.

08/ INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame la Maire donnant connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et l'invite à délibérer.,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et des quatre adjoints, et la délibération n° 15-2026 ayant pour objet la désignation de deux conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 1057 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026),

Considérant que pour une commune de 1057 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame WENZKE Laurence, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1057 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal délégué est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 45.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 18.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 12.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 12.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 12.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} conseiller municipal délégué : 12.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} conseiller municipal délégué : 12.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4:

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5:

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter de ce jour, le 21 mars 2026.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES**

ARRONDISSEMENT : Villefranche-de-Rouergue

CANTON : Lot et Dourdou

COMMUNE de Livinhac-le-Haut

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE MAXIMALE (entre 1000 à 3499 habitants)

Maire : 2289.56 € (55.70% de 4110.52 €)

Adjoint : 878.83 € par adjoint (21.38% de 4110.52 €) x 4 adjoints = 3515.32 €

Enveloppe globale maximale pouvant être votée = 2289.56+3515.32= 5 804.88€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Pourcentage indice voté	Montant Brut mensuel de l'indemnité
WENZEK Laurence	45.00 %	1 849.73 €

B. Adjoint au maire, titulaires d'une délégation et conseiller délégué :

Bénéficiaires	Pourcentage indice voté	Montant Brut mensuel de l'indemnité
1 ^{er} adjoint : M. REMES Laurent	18.24 %	749.76 €
2 ^{ème} adjointe : Mme CROAIN Sylvie	12.65 %	519.98 €
3 ^{ème} adjoint : M. ROLS Jean-Michel	12.65 %	519.98 €
4 ^{ème} adjointe : Mme HAVARD Carine	12.65 %	519.98 €
1 ^{er} Conseiller délégué : M. JUPIN Jean-Michel	12.65 %	519.98 €
2 ^{ème} Conseiller délégué : M. SOUBIROUX Vincent	12.65 %	519.98 €

D. MONTANT TOTAL MENSUEL ALLOUE : 5 199.39 €

09/ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant que les attributions du maire doivent être précisées ;

Considérant que Madame la maire peut être chargée :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000,00 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour

les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'autoriser le 1er adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de cette délégation en cas d'empêchement du maire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder selon les articles suivants :

Article 1^{er} : Madame la Maire est chargée par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 2 : Madame la Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

Article 3 : Madame la Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 des décisions qu'elle aura prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de confier à Madame la Maire les délégations susmentionnées.

10/ DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SIEDA

Madame la Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur ROLS Jean-Michel en tant qu' élu délégué communal auprès du SIEDA.

11/ DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SMICA

Madame la Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SMICA (Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur SOUBIROUX Vincent en tant qu' élu délégué communal auprès du SMICA.

12/ DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU CNAS

Madame la Maire expose au Comité Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Madame BLADIÉ Sandrine en tant que déléguée communale auprès du CNAS.

13/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES D'AVEYRON INGENIERIE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Madame la Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur JUPIN Jean-Michel lequel ici présent accepte les fonctions ;

- D'autoriser Monsieur JUPIN Jean-Michel à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

14/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Gouvernement a mis en place en 2001 un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation.

Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame DESTRUEL Chantal, conseillère municipale, en charge des questions de Défense concernant la Commune de Livinhac-le-Haut.

15/ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPETE

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant « Tempête », vecteur d'information et de communication entre la commune et ENEDIS.

En effet, le correspondant tempête facilite l'intervention des équipes d'ENEDIS sur les lieux d'incidents.

Madame la Maire propose de désigner Monsieur ROLS Jean-Michel, « correspondant Tempête »

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur ROLS Jean-Michel, 3^{ème} adjoint au Maire « correspondant Tempête ».

16/ DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AUPRES DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES CHEMINS DE COMPOSTELLE

Considérant l'intérêt culturel, patrimonial et touristique des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Considérant le rôle de l'agence française des chemins de Compostelle dans la valorisation, la coordination et la promotion de ces itinéraires,

Considérant la volonté de la collectivité de s'inscrire dans une dynamique de mise en valeur de son territoire en lien avec ces itinéraires,

Il convient de désigner un élu référent chargé d'assurer le lien avec l'association et de suivre les actions liées aux chemins de Compostelle.

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Madame CROAIN Sylvie.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame CROAIN Sylvie comme élue référente auprès de l'agence française des chemins de Compostelle.

17/ FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 relatifs à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire,

Considérant que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite de 8 à 16 membres (hors Président),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 13 le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS, répartis comme suit :
 - Madame la Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 6 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- D'autoriser Madame la Maire à procéder à la nomination des membres non élus.

18/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS (6 membres élus, 6 membres nommés et la Maire, Présidente de droit),

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant la présentation d'une liste unique,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Sont élus à l'unanimité pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Monsieur REMES Laurent
- Madame CROAIN Sylvie
- Madame HAVARD Carine
- Monsieur VILLIEZ Eric
- Monsieur JUPIN Jean-Michel
- Madame BLADIÉ Sandrine

Article 2 : Les intéressés sont élus pour la durée du mandat municipal.

19/ CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant la nécessité d'organiser le travail municipal en créant des commissions thématiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : Création des commissions municipales

Sont créées les commissions municipales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Jeunesse
- Commission Travaux
- Commission Cadre de vie
- Commission Culture / Enfance
- Commission Associations, Tourisme, Communication
- Commission Action Sociale

Article 2 : Composition des commissions

Commission Finances :

Vice-président : Laurent REMES

Membres : Chantal DESTRUEL, Éric VILLIEZ, Vincent SOUBIROUX, Jean-Michel ROLS, Jean-Michel JUPIN

Commission Jeunesse :

Vice-président : Laurent REMES

Membres : Delphine FABRE, Jean-François RODIER, Sylvie CROAIN, Jean-Michel JUPIN

Commission Travaux :

Vice-président : Jean-Michel ROLS

Membres : Sylvain FOURGOUS, Jean-Michel JUPIN, Vincent SOUBIROUX, Laurent REMES, Éric VILLIEZ

Commission Cadre de vie :

Vice-présidente : Carine HAVARD

Membres : Dominique MAYANOBE, Chantal DESTRUEL, Sonia DIAS, Laurent REMES, Jean-François RODIER

Commission Culture / Enfance :

Vice-présidente : Sylvie CROAIN

Membres : Dominique MAYANOBE, Delphine FABRE, Sandrine BLADIÉ, Carine HAVARD, Jean-François RODIER

Commission Associations, Tourisme, Communication :

Vice-président : Vincent SOUBIROUX

Membres : Jean-François RODIER, Sonia DIAS, Carine HAVARD, Delphine FABRE, Jean-Michel ROLS

Commission Action Sociale :

Vice-président : Laurent REMES

Membres : Sylvie CROAIN, Carine HAVARD, Sandrine BLADIÉ, Éric VILLIEZ, Jean-Michel JUPIN

Article 3 : Présidence

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions municipales.

Article 4 : Fonctionnement

Les commissions ont un rôle consultatif et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

20/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et aux articles L.1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être constituée.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- du Maire, président de droit,
- de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Déroulement de l'élection

Après appel à candidatures, une seule liste est présentée :

Membres titulaires :

- Madame Chantal DESTRUEL
- Monsieur Laurent REMES
- Monsieur Jean-Michel ROLS

Membres suppléants :

- Madame Sylvie CROAIN
- Monsieur Vincent SOUBIROUX
- Monsieur Éric VILLIEZ

Il est procédé au vote.

Résultats du vote

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste présentée obtient l'unanimité des suffrages exprimés.

Proclamation des résultats

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Madame Chantal DESTRUEL
- Monsieur Laurent REMES
- Monsieur Jean-Michel ROLS

Membres suppléants :

- Madame Sylvie CROAIN
- Monsieur Vincent SOUBIROUX
- Monsieur Éric VILLIEZ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que ci-dessus ;
- dit que Madame Laurence WENZKE, Maire, en assurera la présidence de droit.

La séance est levée à 10H30.

La secrétaire de séance,
Sylvie CROAIN



La Maire,
WENZKE Laurence

